

**CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC**

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO 11290-2017 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT  
DE 4 010 000 \$ CONCERNANT LA RECONSTRUCTION DU  
POSTE DE POMPAGE PRINCIPAL D'EAUX USÉES**

---

Séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac tenue le 21 mars 2017 à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : M. Jean Laliberté

Madame la conseillère et messieurs les conseillers :  
Pierre Hallé, district n° 1  
Hélène Thibault, district n° 4  
Jean Perron, district n° 5

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jean Laliberté.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la *Loi des Cités et Villes*;

ATTENDU QUE le conseil municipal désire procéder à la reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées;

ATTENDU QU'un avis de motion de la présentation du présent Règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 7 mars 2017;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise à chacun des membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant cette séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE  
IL EST PROPOSÉ par le conseiller Jean Perron  
APPUYÉ par le conseiller Pierre Hallé  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

QUE le Règlement portant le numéro 11290-2017 soit adopté par le conseil de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

**ARTICLE 1**

**TITRE**

Le titre du présent Règlement est « Règlement numéro 11290-2017 décrétant un emprunt de 4 010 000 \$ concernant la reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées ».

## **ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent Règlement en fait partie intégrante.

## **ARTICLE 3 BUT**

Le conseil est autorisé à effectuer des travaux de reconstruction du poste de pompage principal d'eaux usées et ce, tel que décrit dans les estimations préparées par la firme CIMA+ en date du 16 septembre 2016, incluant les frais, les taxes et les imprévus, lesquels font partie intégrante du présent Règlement comme annexe « A ».

## **ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 4 010 000 \$, incluant les frais, les taxes et les imprévus tels que décrits à l'annexe « A ».

## **ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent Règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 4 010 000 \$ sur une période de 20 ans.

## **ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

### **6.1. IMPOSITION SUR L'ENSEMBLE DES IMMEUBLES IMPOSABLES DE LA VILLE**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital de 5 % des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le présent Règlement, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

### **6.2. IMPOSITION AU SECTEUR**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 95 % de l'emprunt, il est, par le présent Règlement, imposé et il sera prélevé annuellement durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés à l'intérieur du bassin identifié par un liséré au plan joint au présent Règlement comme « **Annexe B** » pour en faire partie intégrante, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

## **ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent Règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent Règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

## **ARTICLE 8            APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l'emprunt décrété au présent Règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense visée à l'article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu'il s'agit d'une diminution du terme décrété au présent Règlement.

## **ARTICLE 9            ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent Règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce 21<sup>e</sup> jour de mars 2017.

---

Jean Laliberté, maire

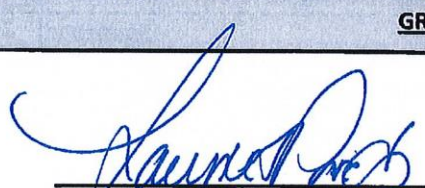
---

Jacques Arsenault, directeur général

## ANNEXE « A »

Nom du projet		Numéro du projet	
Ville de Fossambault-sur-le-Lac		CIMA+ : Q151944A	
Reconstruction du poste de pompage principal		Révision	Date
			16-sept-16
Art.	Description	Montant total	
<b>A. COÛTS DIRECTS</b>			
<b>Coûts de construction</b>			
1.0	Généralités	200 000,00	\$
2.0	Égout domestique	588 000,00	\$
3.0	Bâtiment de service	1 300 000,00	\$
4.0	Égout pluvial et Voirie	670 000,00	\$
	<b>Sous-total</b>	<b>2 758 000,00</b>	<b>\$</b>
	<b>Imprévus (± 20%)</b>	<b>550 000,00</b>	<b>\$</b>
	<b>Total - COÛTS DE CONSTRUCTION</b>	<b>3 308 000,00</b>	<b>\$</b>
<b>Frais de laboratoire</b>			
	Contrôle qualitatif (± 1,5%)	50 000,00	\$
	<b>Total - Frais de Laboratoire</b>	<b>50 000,00</b>	<b>\$</b>
	<b>Sous-total - A. Coûts directs</b>	<b>3 358 000,00</b>	<b>\$</b>
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>167 564,20</i>	<i>\$</i>
<b>TOTAL - A. COÛTS DIRECTS</b>		<b>3 525 564,20</b>	<b>\$</b>
<b>B. FRAIS INCIDENTS</b>			
1.0	Honoraires d'ingénierie		
	Études préliminaires, plans et devis	145 000,00	\$
	Surveillance	120 000,00	\$
2.0	Honoraires d'architecture	50 000,00	\$
3.0	Honoraires d'arpentage	10 000,00	\$
4.0	Campagne de reconnaissance géotechnique	50 000,00	\$
5.0	Campagne de mesure de débit	70 000,00	\$
	<b>Sous-total - B. Frais incidents</b>	<b>445 000,00</b>	<b>\$</b>
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>22 205,50</i>	<i>\$</i>
<b>TOTAL - B. FRAIS INCIDENTS</b>		<b>467 205,50</b>	<b>\$</b>
<b>C. AUTRES COÛTS</b>			
1.0	Autorisations environnementales (formulaire de demande, étude caractérisation phase 1, faune et flore, questions/réponses durant l'analyse)	16 411,37	\$
	<i>Taxes nettes (4,99 %)</i>	<i>818,93</i>	<i>\$</i>
<b>TOTAL - C. AUTRES COÛTS</b>		<b>17 230,30</b>	<b>\$</b>
<b>GRAND TOTAL (incluant les taxes nettes)</b>		<b>4 010 000,00</b>	<b>\$</b>

Préparé par :

  
 Laurie Juneau-Paradis, ing.

Vérfié par :

  
 Martin St-Laurent, ing.


ANNEXE « A »

Nom du projet
Ville de Fossambault-sur-le-Lac
Reconstruction du poste de pompage principal et de sa conduite de refoulement

Numéro du projet	
CIMA+ : Q151944A	
Révision	Date
	16-sept-16

**ESTIMATION DES COÛTS DE CONSTRUCTION**

Art.	Description	Unité de mesure	Quantité prévue	Prix unitaire	Montant total
<b>1.0</b>	<b>Généralités</b>				
	Organisation de chantier et maintien de la circulation	global	1	150 000,00 \$	150 000,00 \$
	Maintien du pompage des eaux usées	global	1	35 000,00 \$	35 000,00 \$
	Protection de l'Environnement	global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	<b>Sous-total - 1.0 Généralités</b>				<b>200 000,00 \$</b>
<b>2.0</b>	<b>Égout domestique</b>				
	Conduite de refoulement 300 mmφ	m lin.	1400	375,00 \$	525 000,00 \$
	Conduite de refoulement existante à désaffecter	m lin.	1400	45,00 \$	63 000,00 \$
	<b>Sous-total - 2.0 Égout domestique</b>				<b>588 000,00 \$</b>
<b>3.0</b>	<b>Bâtiment de service</b>				
	Démolition et désaffectation du bâtiment existant	global	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	Structure	global	1	425 000,00 \$	425 000,00 \$
	Architecture	global	1	200 000,00 \$	200 000,00 \$
	Plomberie	global	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Ventilation	global	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Électricité	global	1	175 000,00 \$	175 000,00 \$
	Génie civil et mécanique de procédé	global	1	325 000,00 \$	325 000,00 \$
	<b>Sous-total - 3.0 Bâtiment de service</b>				<b>1 300 000,00 \$</b>
<b>4.0</b>	<b>Égout pluvial et Voirie</b>				
	Ponceaux et fossés	gobal	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Excavation de masse	gobal	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
	Construction des fondations				
	Sous-fondation MG-112 (si requis)	global	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Fondation supérieure MG-20	global	1	100 000,00 \$	100 000,00 \$
	Enrobé bitumineux	global	1	200 000,00 \$	200 000,00 \$
	Ouvrages en béton (bordures, trottoirs, etc.)	global	1	15 000,00 \$	15 000,00 \$
	Réfection de rues transversales	gobal	1	75 000,00 \$	75 000,00 \$
	Marquage	global	1	5 000,00 \$	5 000,00 \$
	Réfection et raccordement aux ouvrages existants	global	1	25 000,00 \$	25 000,00 \$
	<b>Sous-total - 4.0 Égout pluvial et voirie</b>				<b>670 000,00 \$</b>
	<b>Sous-total</b>				<b>2 758 000,00 \$</b>
	<b>Imprévus (± 20%)</b>				<b>550 000,00 \$</b>
	<b>Total - COÛTS DE CONSTRUCTION</b>				<b>3 308 000,00 \$</b>



ANNEXE « B »

Plan démontrant le bassin des immeubles pour imposition

---

